



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de  
l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du Conseil général  
à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 7 - DEC. 2012

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
Commune de MAISONCELLE-TUILERIE

Suite à votre demande en date du 30 mai 2012 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de MAISONCELLE-TUILERIE, prescrit par délibération du 15 février 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

### 1° Routes départementales :

La route départementale (RD) n° 34 traverse la commune :

- La RD n° 34 est classée en 5<sup>ème</sup> catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2006, relèvent une moyenne journalière de 421 véhicules dont 5 % de poids lourds.

Le plan d'alignement sur la RD 34, approuvé en date du 17 octobre 1869, est toujours applicable et opposable aux tiers.

### 2° Circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le territoire communal est concerné par le passage d'un circuit équestre :

- Ce circuit est inscrit au PDIPR approuvé par le Conseil général par délibération en date du 8 novembre 1991. Le Conseil municipal de MAISONCELLE-TUILERIE a émis un avis favorable sur cette inscription le 9 mai 1990.

### 3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Ainsi, le territoire de la commune de MAISONCELLE-TUILERIE est concerné par un site ENS d'intérêt local :

- le site "*Bois et Larris de Sainte Eusoye et de la Barentaine*" (PPI35) ;

#### 4° Aménagement numérique des territoires

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de MAISONCELLE-TUILERIE les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixes et mobiles, y compris satellitaires, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de MAISONCELLE-TUILERIE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

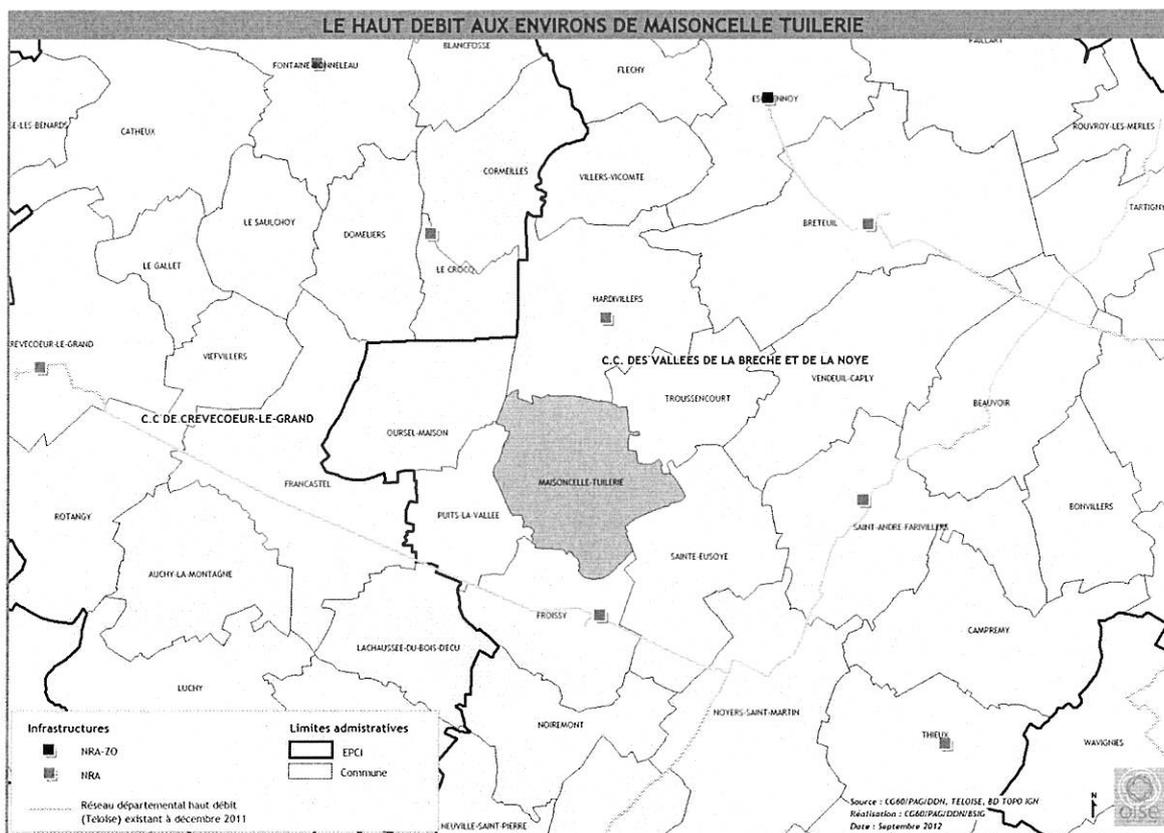
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de MAISONCELLE-TUILERIE.

MAISONCELLE-TUILERIE est à ce jour intégralement desservie par l'ADSL bien qu'aucun répartiteur NRA ne soit présent dans la commune. Plus de 80% des habitations peuvent prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile

Concrètement, ce réseau ne transite pas actuellement sur le territoire de la commune de MAISONCELLE-TUILERIE, en revanche, il passe à proximité sur des communes frontalières (FROISSY, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de MAISONCELLE-TUILERIE.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de MAISONCELLE-TUILERIE sera, ainsi, invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, ce projet de très haut débit s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra desservir directement les habitants mais aussi transiter par la commune pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de MAISONCELLE-TUILERIE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

### Synthèse des recommandations

---

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

- Du réseau filaire cuivre et fibre optique
- Du réseau aérien cuivre et fibre optique
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
- NRA
- Chambres
- Fourreaux
- Poteaux
- Locaux techniques, répartiteurs
- Antennes
- Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être

- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants

- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).

- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

### 5° Assainissement

La commune a réalisé son zonage d'assainissement et a opté pour l'assainissement non collectif (02/06/2004). La mise en conformité des installations individuelles est à prévoir.

## 6° Eau potable

La commune dispose de deux captages n°00805X0006 et n°00805X0010 qui alimentent les communes du SIVOM de FROISSY. Les périmètres de protection des captages ont été instaurés par déclaration d'utilité publique en avril 1990.

## 7° Aménagement foncier

RAS

## 8° Immobilier et logistique

RAS

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

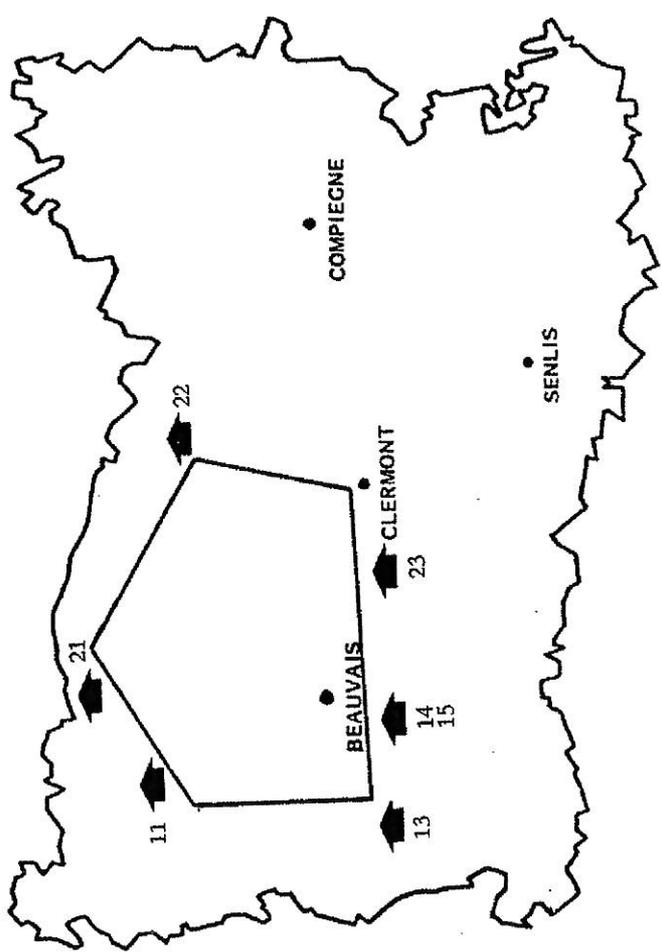
P.J. : 1 extrait du circuit équestre  
1 fiche du site ENS

Commune	Dénomination des voies empruntées	circuit	Date de délibération du Conseil municipal	Rendue exécutoire le	Date d'inscription au PDIPR	Observations
MAISONCELLE-TUILERIE	chemin des Morts chemin du Château d'eau chemin de la Borne chemin Sous le Bois de Corbeval	Equestre	09-mai-90	06-juli-90	Délibération 305 du 8 novembre 1991 rendue exécutoire le 12 novembre 1991	

## TOUR DU BEAUVAISIS



200 KM



Sur 200 kilomètres de chemins, la rose des vents vous offre l'Oise en raccourci.

A l'Est, vous chevaucherez au milieu des grandes cultures d'où émergent, solitaires, des chapelles gothiques entourées de leur cimetière..

Au Nord-Ouest, de Bonneleu à Crevecoeur, vous emprunterez l'ancienne voie ferrée qui devrait devenir l'axe vert de notre Département.

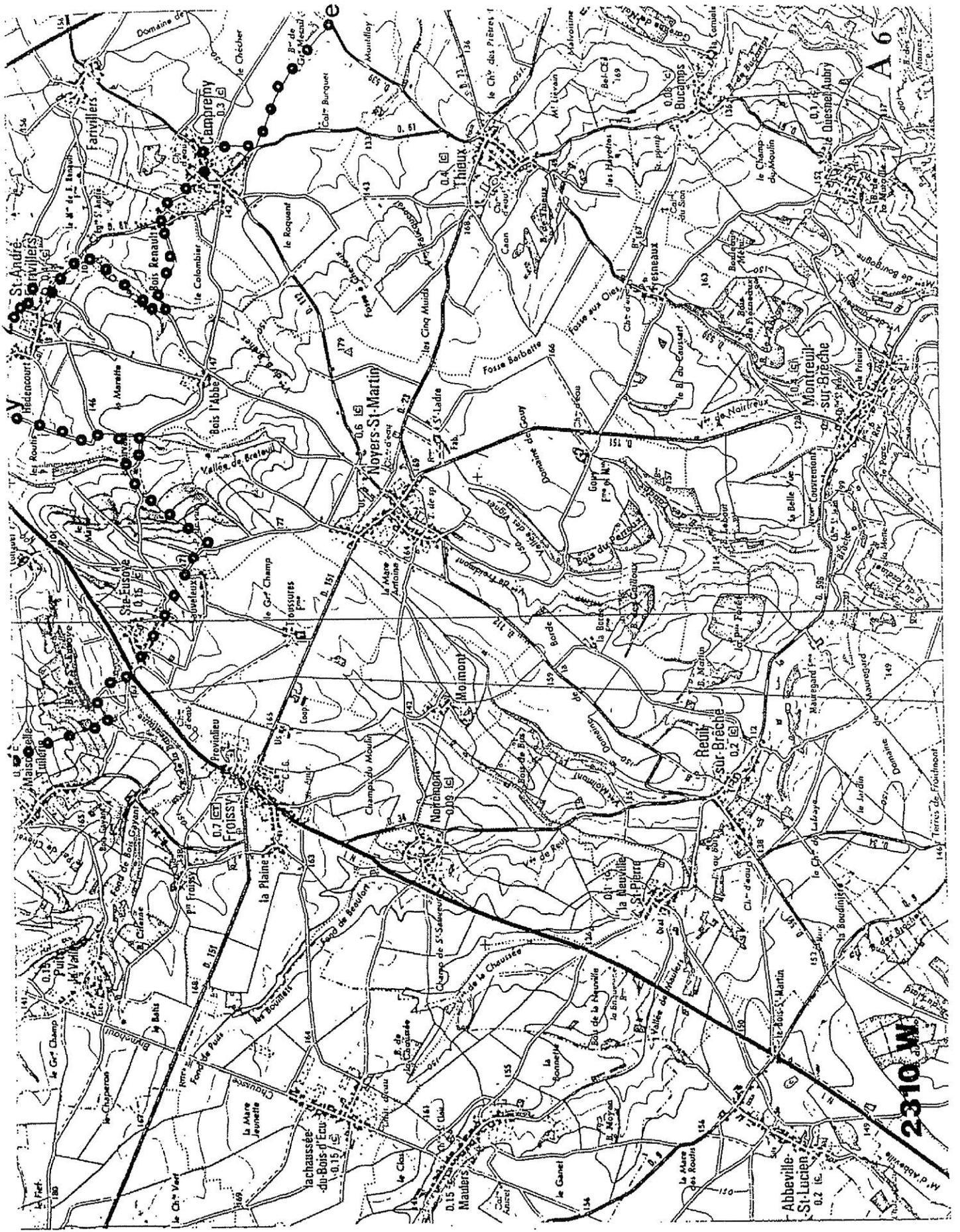
A l'Ouest, les frais bocages de l'Oise Normande vous accueillent.

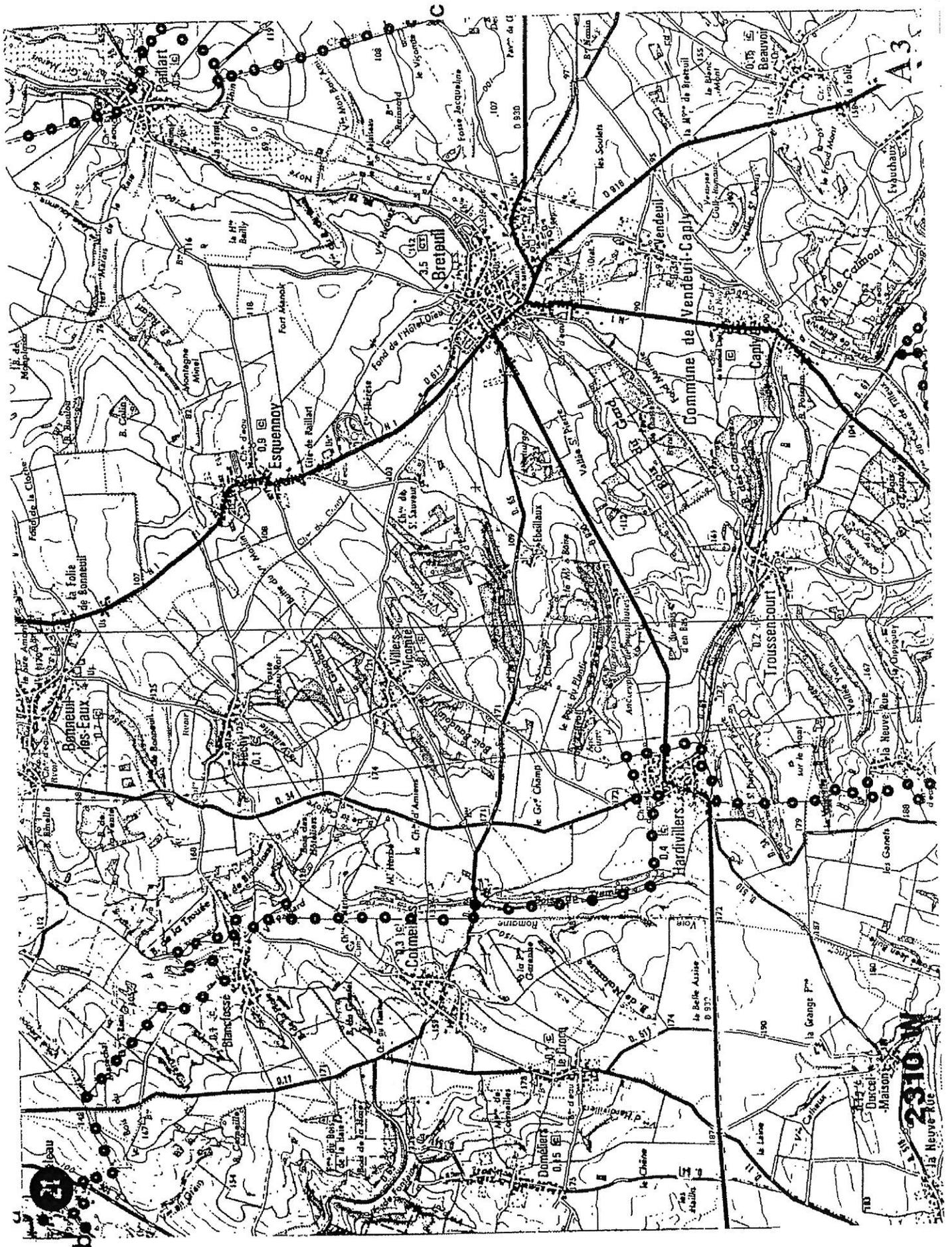
Au Sud, la boutonnière du Pays de Bray vous conduit aux forêts du Clermontois en longeant le Pays de Thelle.

Communes du circuit du Beauvaisis

Communes	Cartes
Cornéilles	2310W
Hardivilliers	2310W
Maisoncelle Tuilerie	2310W
Paillart	2310W
St André Farivillers	2310W
St Eussoye	2310W
Le Mesnil sur Bulles	2311E
Mogneville	2312E

Communes	Cartes
Crèvecœur	2210E
Fontaine Bonneleau	2210E
<u>Haute-Epine 11</u>	2210E
Hétomesnil	2210E
Le Hamel	2210E
Lihus	2210E
Rothois	2210E
Grez	2210EW
Achy (Polhay)	2210W
Bonnières	2210W
Marseille en Beauvaisis	2210W
Villers sur Bonnières	2210W
Aumeuil	2211E
Auteuil	2211E
Nourard le Franc	2211E
<u>St Sulpice 14-15</u>	2211E
Rainvillers	2211E
Hodenc en Bray	2211W
Lachapelle aux Pots	2211W
<u>Ons en Bray 13</u>	2211W
Villers st Barthélémy	2211W
Croissy sur Celle	2309W
Ansauvillers	2310E
Catillon Fumechon	2310E
Plainval	2310E
St Just en Chaussée	2310E
Tartigny	2310E
Wavignies	2310E
Blancfossé	2310W
<u>Campremy 22</u>	2310W







PPI35

Bois et Larris de Ste Eusoye et de la Barentaine



ID

**Surface :** 82

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

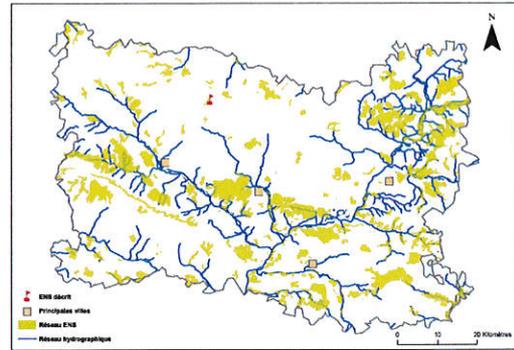
PLATEAU PICARD.

**Canton(s) concerné(s) :**

FROISSY.

**Commune(s) concernée(s) :**

FROISSY, MAISONCELLE-TUILERIE, SAINTE-EUSOYE.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200369, ZNIEFF I n°22001362 0.

### Valeur patrimoniale

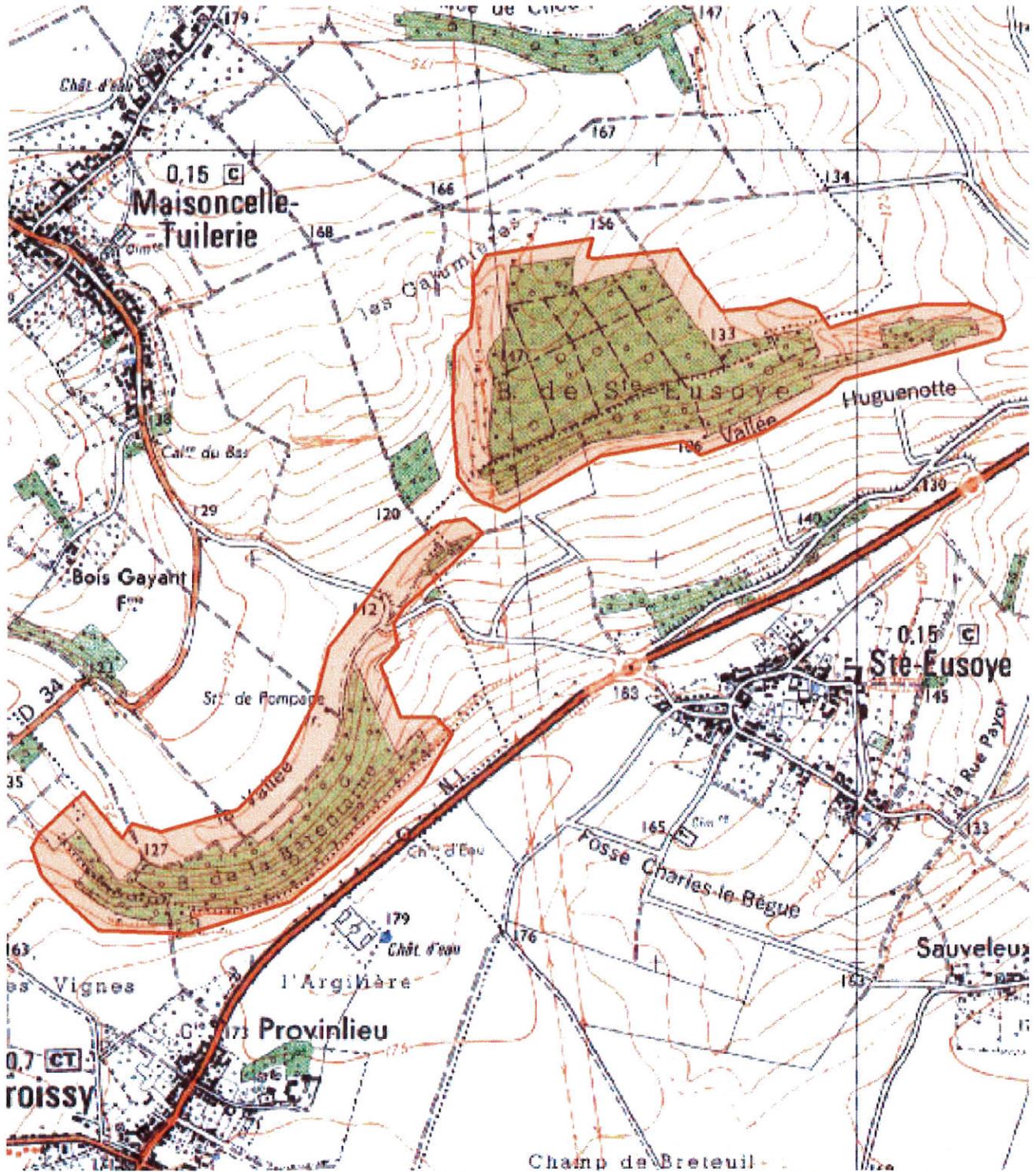
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les coteaux de Sainte-Eusoye et de la Barentaine sont développés en bordure de la vallée sèche "Huguenotte".



 Délimitation de l'ENS

0 170 340 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les milieux pelousaires et les lisières thermocalcicoles

##### Espèces végétales remarquables

La Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*). □ Le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), le Thésion couché (*Thesium humifusum*), le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*)

##### Espèces animales remarquables

L'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*), l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), la Zygène minuscule (*Zygena minos*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*